

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2023020005	03/03/2023

Référence de la décision : A-PF2023-03-003

Mise à jour du certificat de sécurité unique d'Ecorail Transport :

A été mis à jour, le certificat de sécurité unique d'Ecorail Transport afin de pouvoir assurer des services de transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion des classes 1 et 7, en plus des services déjà effectués par votre entreprise sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, y compris les voies ferrées portuaires relevant du champ de compétences de l'EPSF, à l'exception des lignes à grande vitesse et de la partie française de la ligne Perpignan Figueras.

Cette mise à jour n'affecte pas la validité du certificat de sécurité unique qui reste valable jusqu'au 6 juillet 2026.